

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a validé à plus de 70% l'obligation faite aux communes de mettre en place des structures d'accueil de jour pour l'ensemble des élèves. Ainsi, au moment même où de nombreux spécialistes de l'enfance tentent de réhabiliter l'autorité et la présence parentale¹, est consacrée populairement l'orientation selon laquelle le modèle libéral - qui exige de dégager un maximum de temps consacré au travail rémunéré - conduit inmanquablement à la prise en charge de plus en plus large des enfants par des spécialistes de la garde et de l'accompagnement éducatif. Métaphore éclatante des attentes paradoxales des sociétés occidentales, la votation du 27 septembre apparaît donc exemplaire.

Accueil de jour, école à journée continue Et maintenant...

« Des activités parascolaires proposées du matin au soir !... », demandent des familles, qui, parallèlement, militent pour le maintien de la petite classe unique du village. Même si c'est artificiellement que cette classe est maintenue par un large ratissage et que l'accueil de jour oblige à la création de centres scolaires. « Des cantines, oui, et vite ! » Simultanément des voix se font entendre afin que persiste la possibilité de rentrer à domicile le midi, qui demandent en conséquence le maintien d'une longue pause et l'organisation de transports scolaires à cet effet...

Dans ce contexte, l'école est désormais la cible d'une hyper exigence parentale, revendiquée par les familles comme une réponse expiatoire à de culpabilisantes déficiences ou absences en matière éducative. L'exigence du respect des valeurs et des rythmes de chacun, même si ces rythmes et ces valeurs sont multiples, opposés ou contradictoires. L'exigence d'un cadre strict, à respec-

ter, mais, concurremment, la multiplication des demandes de congé d'agrément ou la revendication de pouvoir moduler les devoirs à domicile en fonction des activités extrascolaires de chaque enfant. L'exigence de la sévérité et de l'effort enfin, mais aussi, en tout temps et sur tout objet, le droit de remettre en question l'attitude de l'enseignant et le cadre réglementaire.

Bien fou celui qui pense que l'école seule puisse répondre à la satisfaction de tous à tant d'incohérence, de paradoxes et d'antithèses ! Dans ce contexte, la SPV est néanmoins certaine que les députées et les députés sauront prendre en compte les quelques éléments déclinés au verso de la présente lorsqu'il s'agira de transcrire dans la loi la modification de la Constitution plébiscitée par le peuple le 27 septembre dernier.

Comité cantonal de la SPV

¹ « Faites des choses avec les enfants et emmenez-les dans les bois... », résumait la psychanalyste Jeanne Moll, lors de la journée des Centres thérapeutiques de jour du 10 juin dernier consacrée à la « fonction contenante »



Votation du 27 septembre

Orientations de la Société pédagogique vaudoise

Tout en prenant acte des difficultés à concilier la vie professionnelle et familiale, ainsi que des modifications intervenues dans les structures familiales - en particulier le grand nombre de familles dites « monoparentales » -, et reconnaissant la légitimité de chacune et chacun à faire valoir sa formation et ses compétences professionnelles dans le monde du travail et à y construire une carrière, la SPV rend néanmoins attentif aux éléments suivants :

- Dans des sociétés occidentales où triomphent les valeurs exigées par le marché (individualisme, hédonisme, narcissisme, caprice et hyperconsommation de produits manufacturés supposés répondre à la satisfaction immédiate de besoins artificiellement générés), les sociologues évoquent la « notion d'enfant plaisir », ce dernier n'étant finalement réduit qu'à un objet de « consommation » parmi d'autres. Il convient dès lors de s'interroger sur les effets de ces orientations sociétales sur le développement de l'enfant ;
- Ces valeurs marchandes entrent en contradiction avec celles qui sont généralement prônées à l'école, où la majeure partie des activités se déroulent en groupe : solidarité, coopération et satisfaction différée des désirs, particulièrement. Ces contradictions engendrent de graves difficultés au sein de l'école et mettent en particulier en péril les valeurs d'effort et de persévérance.
- La prise en charge permanente des enfants et des jeunes par des structures extra-familiales ne peut être mise sur pied sans réflexion profonde sur ses impacts sur leur développement et leur équilibre personnel.

Dans ce contexte, la SPV appelle le législateur à prendre en compte les conditions suivantes, quand il devra décliner de manière concrète cet article de la Constitution, notamment dans la Loi scolaire ou la Loi sur l'accueil de jour :

- Afin de circonscrire les champs respectifs des professionnels de l'école et des personnes en charge de l'accueil, un cahier des charges de l'enseignant doit exister dans le plus bref délai ; celui-ci devrait confirmer que l'enseignant est d'abord en charge de l'instruction et ne devrait pas porter de responsabilité professionnelle supplémentaire liée à l'accueil parascolaire.
- Si un temps de concertation devait pourtant avoir lieu entre les responsables de l'accueil et les enseignant-e-s, ce temps devrait être compensé intégralement en diminution du temps de présence aux élèves.
- Les devoirs à domicile, la gestion des cantines, et tous les types d'accueil parascolaire devraient être confiés à des professionnels spécifiquement formés et engagés par les communes, l'employeur des enseignant-e-s demeurant le Canton.
- La mise en place généralisée de l'accueil à journée continue ne devrait en aucun cas interdire aux familles qui le désirent d'accueillir leur enfant hors des temps scolaires, notamment à midi.
- Si des aménagements des horaires des élèves et des enseignant-e-s étaient rendus nécessaires dans les établissements en conséquence de la mise en place de structures d'accueil, ce sont les considérations pédagogiques qui devraient primer. Par exemple, le temps de pause de midi - tant pour les élèves que pour les enseignant-e-s - devrait autoriser un réel ressourcement.
- Enfin, la SPV rappelle que le temps de travail des enseignant-e-s ne s'arrête pas au moment où les élèves quittent la classe. En conséquence, dans le cas où les structures locales mises à disposition des communes pour l'école seraient dévolues par ailleurs à l'accueil, c'est l'école qui devrait bénéficier en premier de l'usage des bâtiments scolaires.

Société pédagogique vaudoise (Comité cantonal et Conférence des président-e-s d'association)

Août 2009



Vous trouverez dans cet envoi le dernier rapport d'activités de la SPV